

DÉPARTEMENT D'EURE-ET-LOIR



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
VILLE DE DREUX

DÉCISION N°DEC2023-057

DIRECTION ENFANCE ÉDUCATION FAMILLE

Le Maire de la Ville de DREUX,

VU l'article L.2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales, alinéa 5, qui permet au Maire de décider de la conclusion et de la révision du louage des choses pour une durée n'excédant pas douze ans,

VU l'arrêté n°ARR2022-533 du 07 octobre 2022 portant délégation de fonction et de signature à Monsieur Sébastien LEROUX,

VU la demande de Madame Nathalie BONVALOT, Directrice de l'École Maternelle Semmelweis sis Boulevard de l'Europe à Dreux, sollicitant l'utilisation la grande salle de motricité de l'école élémentaire Prévert-Beullac et l'école maternelle Semmelweis, Boulevard de l'Europe à Dreux, le mercredi 05 avril 2023 de 13h30 à 18h, pour un bal déguisé,

DÉCIDE

ARTICLE 1 : Est acceptée la convention passée entre la Ville de DREUX et Madame Nathalie BONVALOT, Directrice de l'École Maternelle Semmelweis sis Boulevard de l'Europe à Dreux, sollicitant l'utilisation la grande salle de motricité de l'école élémentaire Prévert-Beullac et l'école maternelle Semmelweis, Boulevard de l'Europe à Dreux, le mercredi 05 avril 2023 de 13h30 à 18h, pour un bal déguisé,

ARTICLE 2 : Monsieur le Directeur Général des Services de la Ville de Dreux et Monsieur le Comptable Assignataire de Dreux Agglomération sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

ARTICLE 3 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours pendant un délai de deux mois auprès du Tribunal Administratif d'Orléans. Le requérant peut saisir le Tribunal Administratif d'Orléans de manière dématérialisée, par le biais de l'application informatique accessible depuis le site internet www.telerecours.fr.

Fait à Dreux, le 29 MARS 2023

Pour le Maire,
Sébastien LEROUX,
Adjoint au Maire



DOCUMENT CERTIFIÉ EXÉCUTOIRE
après dépôt à la sous-préfecture de Dreux le

Délégué à la petite enfance, l'éducation, la
jeunesse et la politique des loisirs

Accusé de réception en préfecture
028-21280134-20230326-DEC2023-057-AJ
Date de télétransmission : 29/03/2023
Date de réception préfecture : 29/03/2023

